

## Solidarité avec le Kenya - Subvention exceptionnelle à l'UNICEF

**Mme CHAVIN-SIMONOT, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur** : Depuis 2003, les pluies qui fertilisent d'ordinaire le Kenya en avril et en novembre ont pratiquement évité le Nord du pays. En conséquence, les nappes phréatiques sont quasiment taries et les puits s'assèchent rapidement en raison de leur surexploitation par des habitants assoiffés. Plusieurs dizaines de victimes ont déjà été recensées et le bétail souffre également. Jusqu'à 30 % de certains cheptels ont déjà disparu. Dans les régions arides qui avoisinent la Somalie et l'Éthiopie, les populations sont constituées de nomades qui vivent exclusivement de l'élevage de vaches et de chèvres. Lorsque le bétail disparaît, c'est le clan tout entier qui risque de mourir.

Depuis plusieurs mois, des agences humanitaires annoncent la crise. L'UNICEF et le Programme Alimentaire Mondial de l'ONU ont lancé plusieurs appels, notamment en septembre et en octobre 2005. A présent, la facture est estimée à plus de 150 millions de dollars. Le gouvernement kenyan, qui a mobilisé 40 millions de dollars, fait appel à la solidarité internationale.

En janvier 2006, environ 1,2 million de personnes confrontées à la famine et aux maladies au Kenya ont commencé à recevoir de l'aide. Selon l'UNICEF, ce nombre pourrait atteindre les 2,5 millions d'ici la fin de l'année.

Avec le tsunami en Asie du Sud-Est, la famine au Niger, le cyclone Katrina, le tremblement de terre au Pakistan et l'opération humanitaire au Soudan, la pénurie de pluies dans le Nord du Kenya n'a pas réussi à mobiliser suffisamment l'attention des donateurs en 2005 pour que des aides suffisantes permettent de venir en aide aux populations en détresse dans ce pays africain.

Ne pouvant restés indifférents devant cette famine programmée et compte tenu de l'action de l'UNICEF qui, dès septembre dernier, s'est mobilisée pour trouver 4 millions de dollars afin de nourrir les populations les plus vulnérables, il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer une subvention de 1 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

En cas d'accord, cette somme de 1 500 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65.020/6574 CS 48020.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.*